

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES PRÉFECTURE DU VAR

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES AFFAIRES MARITIMES
ET DU TOURISME

MD

ARRETE EN DATE DU 11 FEV. 2005

**AUTORISANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE
SITUEE AU LIEU-DIT "COSTE DRECHE"
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS**

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code minier,

Vu le code de l'environnement (partie législative),

Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du code précité,

Vu le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 incluant les carrières dans la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière. modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001,

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié le 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2004 autorisant M. Jean Claude ORRU, domicilié route des Crêtes, 83230 Bormes les Mimosas à exploiter la carrière située lieu-dit "Coste Drèche", sur le territoire de la commune de Bormes les Mimosas.

Vu la demande du 1^{er} octobre 2004 d'autorisation de changement d'exploitant de la carrière sise lieu-dit "Coste Drèche" à Bormes les Mimosas présentée par M. Didier OLIVIER, Gérant du Groupement Foncier Agricole (G.F.A.) des Oliviers dont le siège social est situé 79 chemin du Liseron - 83231 Bormes les Mimosas Cedex,

.../...

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 2 novembre 2004,

Vu l'avis de la commission départementale des carrières du 15 décembre 2004,

Considérant les engagements pris par le pétitionnaire pour l'exploitation de la carrière et le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter,

Considérant les capacités techniques et financières du demandeur,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

A R R E T E

Article 1^{er}:

Le Groupement Foncier Agricole des Oliviers, dont le siège social est 79 Chemin du Liseron 83231 Bormes les Mimosas Cedex, est autorisé à compter de la date de notification du présent arrêté, à exploiter en lieu et place de l'entreprise Jean-Claude ORRU, la carrière située au lieu-dit "Coste Drèche", sur le territoire de la commune de Bormes-les-Mimosas.

Article 2 :

Le nouvel exploitant se substitue, à compter de cette date, au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral du 25 juin 2004.

Article 3:

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Bormes les Mimosas et pourra y être consultée.

Un extrait sera affiché à la mairie de Bormes les Mimosas pendant une durée minimum d'un mois.

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de Bormes les Mimosas.

Article 4:

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

.../...

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, en complément de la précédente autorisation visée ci-dessus, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Article 5:

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Article 6:

La présente décision sera notifiée à l'exploitant.

Elle pourra être déférée à la juridiction administrative par :

- le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte,
- les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

Le Maire de Bormes les Mimosas

L'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Toulon, le 11 FEV. 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Patrick CREZE

